



PROCÉDURE

DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ELEO	
P-DGEO-00-01	Activités/Processus : Enseignement
Entrée en vigueur: 1 septembre 2015	<i>Version et date : Version 1 28 août 2015 Remplace les versions : ----</i>
Date d'approbation de SG/DG : 30 septembre 2015	
Date de préavis de la DCI : 29.09.2015	
Responsable de la procédure : Responsable cantonale ELEO	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Décrire la procédure de demande d'une subvention ELEO dans le cadre d'un échange linguistique ELEO.

2. Champ d'application

Ensemble des enseignants-es de l'enseignement obligatoire.

3. Personnes de référence

Catherine Fernandez SONINO, Chargée de mission DGEO, Responsable cantonale ELEO

4. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- Loi sur les indemnités et les aides Financières (LIAF) D1 11
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) D 1 11.01
- D.FIN.1.12 Directive dons et legs <http://icp.ge.ch/dip/refdip/spip.php?article383>
- Directive sur la présentation des états financiers et la révision des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques
- Directives EP et CO sur les sorties scolaires
- site internet ELEO www.edu.ge.ch/site/eleo

II. Procédure détaillée

1. Définition

On entend par "échange linguistique" toute rencontre impliquant des élèves de l'enseignement primaire ou secondaire II – en groupe classe, groupe élèves ou en individuel – sur le temps scolaire et entre régions linguistiques nationales différentes.

Ces rencontres peuvent n'impliquent pas forcément de réciprocité et peuvent avoir lieu en Suisse romande ou dans une autre région linguistique de Suisse.

La présente procédure concerne les rencontres linguistiques d'une durée variant de 1 jour à 2 semaines.

2. Conditions d'octroi

2.1 Principe

Les subventions ELEO sont accordées dans le cas de l'organisation d'une rencontre sur temps scolaire entre classes ou groupes d'élèves de régions linguistiques différentes de Suisse.

Il n'y a pas de subvention ELEO possible dans le cas d'un échange individuel de vacances ou loisirs.

L'attribution des subventions se fait au fur et à mesure des demandes et le remboursement de frais jusqu'à épuisement du solde annuel disponible.

2.2 Subsidiarité

Les subventions ELEO ne sont accordées que si le budget propre aux établissements scolaires et les subventions communales ont été sollicitées et ne sont pas suffisantes.

En outre, des subventions spécifiques à chaque programme sont accordées par des organismes tiers (CFF Railway, Pro Patria, fondation Binding) dans le cadre des programmes de la fondation ch (voir site www.edu.ge.ch/site/eleo).

Les subventions ELEO n'interviennent qu'après que de telles subventions aient été sollicitées et qu'elles ne s'avèrent pas suffisantes.

2.3 Postes subventionnés par ELEO

Sont subventionnés les dépenses de déplacements en transports publics, l'hébergement et les activités pédagogiques.

Les activités pédagogiques incluses dans les quatre programmes des échanges linguistiques "clé en main" d'une durée d'1 jour sont entièrement pris en charge par ELEO <https://edu.ge.ch/site/eleo/editorial/echanges-eleves/echanges-cle-en-main/>.

3 Montants alloués

Il est accordé une subvention de 15.- par élève et par jour.

Les programmes "**Deux Langues Ein Ziel**" et "**Deux Im Schnee**" bénéficient d'une subvention ELEO forfaitaire de 75.- par élève.

4 Forme de la demande

Les subventions ELEO ne sont accordées que si le projet d'échange linguistique a été préalablement validé par le bureau ELEO.

A cette fin, le formulaire "*Validation pour un projet d'échange linguistique*" est à disposition des enseignants-es (téléchargeable sur le site <https://edu.ge.ch/site/eleo/>).

Il constitue le seul document pouvant être soumis à validation.

Le formulaire dûment signé doit parvenir au bureau ELEO par messagerie électronique au moins deux semaines avant la tenue de l'échange et sera accompagné des documents (ex: échange de mail, lettres de sollicitation etc.) attestant que le principe de subsidiarité a été respecté.

5 Remboursement des frais

Au plus tard dans la semaine après la rencontre, le formulaire "*Remboursement de frais*" (téléchargeable sur <https://edu.ge.ch/site/eleo/>) doit parvenir par l'enseignant-e au bureau ELEO par messagerie électronique (documents à scanner), dûment signé et accompagné des copies des pièces justificatives.

Nota Bene: Les montants validés seront versés sur les comptes BCGE des écoles (EP et établissements scolaires (CO). Les enseignants-es voudront bien s'adresser au teneur de comptes / caissier comptable de leur école / établissement scolaire afin de se faire rembourser les frais engagés. Pour information, le versement dans les écoles / établissements scolaires intervient en général dans un délai de trois semaines après la remise des documents ad hoc au bureau ELEO.

6 Annexes

- Formulaire "*Validation pour un projet d'échange linguistique*"
- Formulaire "*Remboursement de frais*"

A DEFAUT DU RESPECT DE LA PROCEDURE DECRITE, AUCUNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS NE POURRA ETRE ACCORDEE.